

Vannes, le 16 NOV. 2021

Service Environnement

Dossier suivi par : Pierre-Yves POUPARD
Tél. : 02 56 63 70 93
Mèl. : pierre-yves.poupard@morbihan.gouv.fr
Doc. : nn_2021_sceapontbihan_cruguel

SCEA PONT BIHAN

La Ville au Lau
56420 CRUGUEL

Objet : Déclaration de modification d'exploitation
d'une installation classée (enregistrement)

P.J. : 1 dossier visé en retour

Monsieur,

En application de l'article R512-46-23 du code de l'environnement, vous m'avez fait parvenir un dossier en date du 22 octobre 2021, faisant état d'une modification entraînant un changement notable des éléments du dossier d'autorisation, désormais classé sous le régime de l'enregistrement.

Cette modification concerne l'extension du hangar existant de stockage de litière de volailles, sans aucune autre modification de l'installation.

Vous détenez à ce jour les actes administratifs suivants :

- Arrêté d'enregistrement délivré le 14 juin 2017, pour l'exploitation au lieu-dit "La Ville au Lau" 56420 CRUGUEL d'un élevage de 40000 emplacements de poulets.

En conséquence, je vous informe que selon votre déclaration, ces modifications ne sont pas considérées comme substantielles car ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code précité et que votre installation reste soumise aux dispositions réglementaires susvisées.

En outre, compte-tenu de la faible modification d'impact pour les autres critères de l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement, je vous confirme que **votre projet est dispensé d'une nouvelle évaluation environnementale.**

Je vous transmets, ci-joint, en retour, un exemplaire du dossier dûment visé par mes soins.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement


Michel COLLIN

Copie : Monsieur le Maire de CRUGUEL